



A r a b
C O D E X



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

POINT 8 de l'ordre du jour : Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDV sur les composés
à double usage : État d'avancement des travaux

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

L'analyse du point 7 (d) et 8 de l'ordre du jour du CCPR53, porte sur **Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF : Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale - Harmonisation des limites maximales de résidus pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF : Définition harmonisée pour les abats comestibles et autres tissus comestibles d'origine animale & Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage : État d'avancement des travaux.**

Point 8 de l'ordre du jour : Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage : État d'avancement des travaux

Document

CX/PR 22/53/10

CCPR53 est invitée à examiner l'état d'avancement des travaux du GTE conjoint CCPR/CCRVDF.

Contexte du travail

CCRVDF25 (2021), a consulté le Comité exécutif (CCEXEC) sur un mécanisme de coopération entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et CCRVDF pour l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) harmonisées pour les composés à double usage. La 52^{ème} session du CCPR (2021) a par ailleurs encouragé des méthodes visant à faciliter et promouvoir la coopération sur les questions intersectorielles entre CCRVDF et CCPR.

À sa 81^{ème} session du CCEXEC (2021) a recommandé au CCRVDF et au CCPR de s'appuyer sur un Groupe de travail électronique (GTE) mixte pour faire progresser les travaux sur les questions intersectorielles entre le CCRVDF et le CCPR en vue de faciliter l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les tissus d'abats comestibles pour les composés à double usage.

Suite à la recommandation de CCEXEC81, la 44^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC44, 2021) est convenue d'établir un GTE mixte CCPR/CCRVDF présidé par les Etats-Unis d'Amérique, ouvert à tous les membres et observateurs travaillant appuyé par Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et le Secrétariat du Codex pour aborder les questions procédurales et techniques en relation avec l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage, tel que décrit dans le mandat convenu par la CAC44 :

- i. Le GTE conjoint examinera les travaux déjà réalisés en collaboration entre CCRVDF et CCPR et identifiera et, si possible, priorisera les domaines se prêtant à une collaboration plus étroite entre CCRVDF et CCPR et comment elle pourrait être mise en œuvre (p. ex. conjointement, en parallèle, etc.) afin de faciliter l'examen des composés à double usage par les deux comités et l'harmonisation éventuelle des LMR ;

- ii. Ces travaux pourraient inclure une réflexion sur l'amélioration de la synchronisation des travaux entre le CCPR et le CCRVDF ainsi que la collaboration entre le CCPR/CCRVDF et la JMPR/JECFA ;
- iii. Le GTE mixte rendra compte de ses conclusions préliminaires au CCRVDF26 et au CCPR53.

Le GTE mixte ne remplacera pas la coordination parallèle en cours entre les GTE établis par le CCRVDF (abats comestibles) et CCPR (révision de la classification) dans le cadre de leurs mandats respectifs.

État d'avancement des travaux

Le GTE s'est réuni et génère actuellement la première série d'observations sur les questions suivantes :

1. Quel travail a été réalisé en collaboration entre le CCRVDF et le CCPR ?
2. Quels sont les domaines dans lesquels le CCRVDF et le CCPR pourraient collaborer à l'avenir ?
3. Quels mécanismes pourraient être utilisés pour favoriser la collaboration entre le CCRVDF et le CCPR ?

Commentaires

Canada a formulé des commentaires dans lesquels il convient que l'harmonisation de la terminologie est nécessaire pour la transparence ainsi que pour le contrôle et la surveillance et que tout changement futur de la terminologie pourrait avoir des répercussions sur les LMR existantes pour la viande/muscle et créer une confusion potentielle.

Conclusion et recommandations

Étant donné l'importance de cet effort pour atténuer la confusion et prévenir les situations où il pourrait y avoir des normes non harmonisées pour les mêmes substances, en fonction de leur utilisation prévue, avec des impacts négatifs possibles sur le commerce international, il est recommandé que les délégations Arabes du Codex présentent leur soutien à la poursuite de ce travail, avec un engagement éventuel à participer activement aux activités du GTE et à lui apporter l'opinion de la région.